

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

(Correspondance.) — Depuis quelque temps des critiques diverses et parfois peu fondées se sont élevées au sujet du service de santé de l'armée fédérale. Tant qu'elles ne se produisaient que dans les journaux politiques, il n'y avait pas lieu d'y attacher trop d'importance, mais dès qu'elles trouvent place dans un journal militaire tel que la *Rerue*, elles méritent d'être examinées.

Votre correspondance de Berne (n° 1 année 1866) se plaint en passant du « *renvoi trop fréquent, aux frais du canton, de recrues des armes spéciales, ou* » « *soldats déjà incorporés, renvois faits par le premier médecin d'ambulance venu, enchanté de ne pas avoir de malades à soigner, ou se laissant mettre dedans.* »

Voilà une accusation nettement formulée, voyons si elle est juste : Des recrues ou des hommes incorporés, soumis à la visite sanitaire, à leur *entrée* à un cours d'instruction ou à une école de répétition, sont trouvés par le médecin atteints d'infirmités ou de maladies, qu'il estime les rendre incapables de servir pour un temps limité ou d'une manière permanente. Le médecin procède ainsi que le lui prescrivent ses instructions ; il n'admet pas ces hommes et les laisse à la disposition de leur canton. En cela il n'y a rien à lui reprocher, nous dira-t-on, mais c'est de l'abus dont on se plaint ; on renvoie trop souvent des hommes qui ne sont pas suffisamment malades ou infirmes. Alors, ce n'est plus qu'une affaire d'appréciation et chacun comprendra qu'il est nombre d'affections (les varices et les pieds plats, par exemple, parmi les plus communes) où il est impossible de fixer une limite entre les degrés nuancés qui permettent encore, ou ne permettent plus, de faire un service convenable. Quand on connaît la légèreté avec laquelle on procède parfois, dans les cantons, aux visites sanitaires, par suite entr'autres de l'obligation imposée aux officiers de santé d'examiner en quelques heures des centaines d'hommes, il ne faut pas s'étonner si une révision plus exacte fait découvrir des non-valeurs qui avaient échappé à un premier examen.

Quant au mobile allégué qui pousserait le médecin, même « *le premier d'ambulance venu* » à renvoyer des hommes malades, pour se décharger des soins qu'ils réclameraient, nous protestons énergiquement contre une insinuation aussi peu bienveillante surtout pour des camarades ! Les médecins de l'armée connaissent leur devoir et ne donnent à personne le droit de les suspecter. Que parfois les médecins *se laissent mettre dedans*, nous ne faisons aucune difficulté de l'accorder, car enfin ils peuvent se tromper et nous en connaissons bien d'autres qui leur ressemblent sur ce point.

Rien n'est parfait ; personne n'est infaillible ; mais que l'on se rassure : le service de santé de l'armée fédérale, par son organisation et son personnel, est à la hauteur de tout autre service ou de toute arme que ce soit de l'armée, et a droit à toute la confiance des soldats et des autorités militaires.

Un médecin de l'armée fédérale.

Fribourg. — Voici l'état du personnel au 1^{er} janvier 1866 :

ELITE.

Artillerie 227 hommes ; train de parc 95 hommes ; cavalerie 133 hommes ; carabiniers 243 hommes ; infanterie 3132 hommes ; personnel sanitaire 11 hommes. Total 3,841 hommes.

RÉSERVE.

Artillerie 121 hommes ; train de parc 129 hommes ; cavalerie 89 hommes ; carabiniers 111 hommes ; infanterie 1770 hommes ; personnel sanitaire 5 hommes. Total 2262 hommes.

LANDWEHR.

Artillerie 115 hommes ; train de parc 52 hommes ; carabiniers 123 hommes ; infanterie 1400 hommes ; personnel sanitaire 1. Total 1691 hommes.

Ne sont pas compris dans ce total, 142 hommes de cavalerie de landwehr, non organisée.

RÉCAPITULATION.

Elite 3841 hommes ; réserve 2262 hommes ; landwehr 1691 hommes ; état-major cantonal 20 hommes ; officiers surnuméraires 11 hommes. Total général 7825 hommes.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé récemment aux promotions et nominations ci-dessous :

CAPITAINES : *Dénériaaz*, Alexandre, à Sion (carabiniers) ; *Dalève*, Raphaël, à Sion (carabiniers) ; *de Stockalper*, Adolphe, à St-Maurice ; *Morand*, Charles, aide-major, à Martigny ; *Delaloye*, Maurice, d'Ardon ; *de Sépibus*, Gaspard, à Sion ; *Chardon*, François, à Brigue ; *Gard*, Maurice-Joseph, de Bagne (landwehr).

LIEUTENANTS : *Loretan*, Gaspard, à Sion (carabiniers) ; *Zimmermann*, Adrien, à Sion (carabiniers) ; *Spagnoli*, Jaques, à Martigny-Ville ; *Gross*, Louis, à Martigny-Bourg ; *Michelet*, François, de Nendaz ; *Richon*, Simon, de St-Brancher ; *Gauthier*, Joseph, de Vex (landwehr) ; *Luy*, Etienne-Daniel, de St-Brancher (landwehr).

PREMIERS SOUS-LIEUTENANTS : *Derivaz*, Benjamin, de St-Gingolph (artillerie) ; *Meizoz*, Louis, de Riddes (carabiniers) ; *Bioley*, Henri, de St-Maurice ; *Exhenry*, Hypolite, de Champéry ; *Ulrich*, Auguste, à Sion ; *de Werra*, Léonce, de St-Maurice ; *Burcher*, Pierre-Joseph, de Grône (landwehr) ; *Rey-Bellet*, Pierre-Maurice, à Monthey (landwehr) ; *Cocquoz*, Maurice-Joseph, de Salvan (landwehr).

SECONDS SOUS-LIEUTENANTS : *Ribordi*, Maurice, de Riddes (artillerie) ; *Dufour*, Charles, de Monthey (artillerie) ; *Stucki*, Emile, à Sion (carabiniers) ; *Rey*, Basile, *Rey*, Xavier, de Sion ; *Rouiller*, César, de Martigny-Ville ; *Caillet*, Barthélémy, de Fully (landwehr).

Tessin. — TRIBUNAL MILITAIRE POUR L'ANNÉE 1866. — Juges : major *Mola*, capitaine *Steiner*. Suppléants : major *Martignoni*, capitaine *de Abondio*.

TRIBUNAL MILITAIRE DE CASSATION. — Juges : lieutenant-colonel *Fratecolla*, commandant *Regazzoni*, major *Pellanda*, capitaines *Marconi* et *Vegezzi*. Suppléants : major *Lurati*, capitaines *Raspini* et *Bullo*.

Genève. — La *Société genevoise d'instruction militaire*, dirigée par M. le major Armand, dans le but de familiariser chacun avec tout ce qui se rattache au service, vient de décider de rendre ses cours accessibles à tous les citoyens qui ont un grade dans notre milice, sans autre condition que celle de les suivre le plus régulièrement possible.

Son programme, dont une partie est déjà remplie, contient encore pour cette année : connaissance des armes ; — service intérieur ; — service de garde ; — infanterie légère ; — service de sûreté.

Les cours auront lieu tous les mercredis, à 8 1/4 heures du soir, au cercle des Officiers, salle d'escrime, et commenceront mercredi 10 courant.

En conséquence, nous invitons MM. les officiers et sous-officiers à prendre cette décision en sérieuse considération ; nous les prions de bien vouloir assister à ces cours, les assurant d'avance qu'ils seront tous les bien venus et que notre désir est de travailler ensemble à acquérir et fortifier les connaissances qui nous sont si nécessaires.

Le comité : *Albert DORET*, président ; — *François ROSSIER*, secrétaire. *Marc BARRAUD*, trésorier ; — *Louis GANDELLIN* ; — *Alexis ROSSET*.

ANNONCE

MISE AU CONCOURS.

La place d'un sous-instructeur dans *le corps fédéral des instructeurs d'artillerie*, avec un traitement de 1300 fr., est mise au concours.

Les citoyens suisses désirant postuler cet emploi, sont invités à transmettre leur demande d'ici à la fin de janvier 1866, à la Chancellerie soussignée, en y joignant des certificats d'aptitude.

Les postulants doivent connaître à fond les langues française et allemande.

Berne, le 29 décembre 1865.

Chancellerie militaire fédérale.